

DATE DE CONVOCATION  
25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE  
25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER  
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE  
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN  
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

---

Délibération n° 23.10.02/24

Objet / Révision du règlement intérieur du restaurant de la Résidence Autonomie Guy Travert

---

Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe aux affaires scolaires et à la restauration, indique à l’Assemblée délibérante que le règlement intérieur pour la restauration de la Résidence Autonomie Guy Travert doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, le Conseil Municipal demande le retrait des éléments suivants :

- Modalités de réservation des repas

- o Retrait de la mention "les réservations par téléphone ne sont pas autorisées" - Les réservations par téléphone sont désormais possibles,
- o Retrait de la mention "chaque ticket repas est daté au moment où il est vendu et n’est donc valable que pour le repas dont le jour est mentionné sur le ticket" - Les tickets sont valables tous les jours.

- Tarification

- o Le règlement précise désormais l’existence de tarifs pour les repas et pour les boissons.

- Menus

- o Retrait de la mention "Chaque jour, un goûter (un fruit ou un yaourt) est servi aux résidents".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

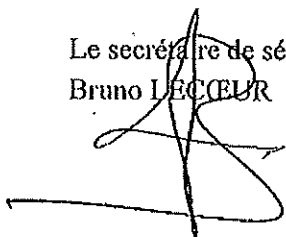
**DÉCIDE** d'apporter les modifications ci-avant mentionnées au projet de règlement intérieur,

**APPROUVE** cette nouvelle version du règlement intérieur du restaurant de la Résidence Autonomie Guy Traver,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Bruno LECŒUR



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023